

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A330

Trappes arrière d'atterrisseur avant

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A330 tous modèles certifiés n'ayant pas reçu l'application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 44227 ou le Service Bulletin A330-52-3035.

Afin de détecter et de prévenir un desserrage de l'écrou à créneaux de la biellette liée à la cinématique d'ouverture ou de fermeture des trappes arrière de l'atterrisseur avant, qui par effet vibratoire pourrait entraîner la rupture de la biellette, des ferrures des trappes et le détachement de la trappe, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité.

1. Au plus tard dans les 100 vols suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, effectuer un contrôle du couple de serrage de l'écrou à créneaux des biellettes des trappes arrière conformément aux instructions de l'A.O.T. AIRBUS INDUSTRIE 52-10 du 08 août 1995.
2. Répéter ce même contrôle.
 - a) Tous les 500 vols pour les avions ayant reçu l'application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 42775 ou le Bulletin Service A330-52-3016.
 - b) Tous les 150 vols pour les avions n'ayant pas reçu l'application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 42775 ou le Bulletin Service A330-52-3016.
3. Sauf si déjà accompli, avant le 30 septembre 1996, remplacer les actuels écrous cannelés et les rondelles associées par de nouveaux écrous et rondelles, des axes de rotation des trappes de train avant (droites et gauches), en respectant les instructions du Service bulletin AIRBUS INDUSTRIE A330-52-3035.

Nota 1 : Informer AIRBUS INDUSTRIE des résultats des inspections quels qu'ils soient.

Nota 2 : Aucune action n'est exigée au delà de l'application du § 3 de la présente Consigne de Navigabilité ou du Service Bulletin AIRBUS INDUSTRIE A330-52-3035.

Réf. : A.O.T. AIRBUS INDUSTRIE 52-10 du 08 août 1995
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-52-3016
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-52-3035,
ou révisions ultérieures approuvées

La présente Révision 2 remplace la CN 95-176-017(B)R1 du 03/01/1996.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 23 SEPTEMBRE 1995
Révision 1 : 13 JANVIER 1996
Révision 2 : 15 JUIN 1996